



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ANNEE 2022

Etabli en application de l'article L5211-39, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 article 40, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sommaire

INDICATEURS TECHNIQUES

1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

1-1 Le territoire

1-2 Collecte : organisation et tonnages

2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement

3- Les actions de sensibilisation et de prévention

INDICATEURS FINANCIERS

1- Budget prévisionnel 2022

2- Fonctionnement réalisé en 2022

3- Investissement réalisé en 2022

4- Coût déchetterie

5- Etat de la dette 2022

6- Recettes issues de la vente des matériaux

7- Soutiens issus des éco organismes

8- Redevances 2022

ANNEXE

INDICATEURS TECHNIQUES

1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

1.1 Le Territoire

La communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs regroupe 54 communes pour une superficie de 710 km² et comptait 22 528 habitants au 1^{er} janvier 2022.



La CC CVV est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- ▶ séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé
 - ▶ apport en abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
 - ▶ apport aux points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
 - ▶ collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - ▶ emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - ▶ résiduel sec en sacs fermés
 - ▶ apport aux bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
 - ▶ apport en déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
 - ▶ apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- (*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

1.2 Collecte : organisation et tonnages

Le Service Déchets assure la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CC CCVV répartis en 6 flux :

- les déchets composables (matières fermentescibles)
- les emballages en verre
- les papiers/journaux/magazines et cartons
- les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires
- le résiduel sec non compostable et non recyclable
- les déchets occasionnels : les DDS : Déchets Diffus Spécifiques (Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, combustibles, huile minérale, huile végétale...), les piles, batteries, accumulateurs, les DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers, les pneus, les métaux, le bois, les végétaux, les gros cartons, les objets de réemplois, les mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours), le résiduel encombrant, les gravats inertes et les films plastiques

Le règlement du service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés (en annexe) a été adopté le 26 février 2020.

Mode de collecte

	Déchets composables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires	Résiduel sec non compostable et non recyclable	Déchets occasionnels
Porte à Porte				X	X	
Point de regroupement				X	X	
Point d'apport	X	X	X		X (bornes enterrées Commercy)	
Déchetteries						X

Nombre de point d'apport sur le territoire

Déchets compostables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Résiduel secs Commercy Bornes enterrées
61	152	179	16

Point apport – déchets compostables	
Vaucouleurs	12
Void Vacon	4
Pagny sur Meuse	2
Sorcy saint martin	4
Euville	1
Vignot	6
Commercy	29
Lérrouville	3
Total	61

Prestataires/régie

Déchets composables	Emballages en verre	Papiers/Journaux /Magazine/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaire	Déchets résiduels sec non compostables et non recyclables	Déchets occasionnels
Régie	MINERIS	MINERIS puis régie	SUEZ	SUEZ	Régie POUMARAT CEDILOR (DDM) GILLES HENRY MEUSE COMPOST (très ponctuellement) COREPILE PRINT SERVICE SEVIA QUATRA LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE ENVIE Lorraine

Jours de collecte

Les bacs des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires et les sacs pour le résiduel sec sont collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La collecte a lieu tous les 15 jours.

En avril 2022, dans un souci de performance de la collecte, les jours de collecte ont été modifiés.

Lundi (à partir du 4 avril) : Bovée sur Barboure, Boviollles, Broussey-en-Blois, Dagonville, Cousances-les-Triconville, Erneville-aux-Bois, Laneuville, Marson-sur-Barboure, Méliny le Grand, Méliny le Petit, Ménil-la-Horgne, Nançois-le-Grand, Naives-en-Blois, Saint-Aubin-sur-Aire, Saulvaux, Sauvoy, Reffroy, Villeroy-sur-Méholle et Willeroncourt

Mardi (à partir du 5 avril) : Boncourt-sur-Meuse, Chonville-Malaumont, Grimaucourt Lérrouville, Mécrin, Pont-sur-Meuse et Vadonville

Mercredi (à partir du 6 avril) : Vaucouleurs

Jeudi (à partir du 7 avril) : Pagny-sur-Meuse, Sorcy-Saint-Martin, Ville Issey et Aulnois-sous-Vertuzey

Vendredi (à partir du 8 avril) : Commercy secteur Est

Lundi (à partir du 11 avril) : Brixey-aux-Chanoines, Burey-la-Côte, Goussaincourt, Montbras, Ourches, Pagny-la-Blanche-Côte, Saint-Germain, Sauvigny, Taillancourt, Troussey, et Ugny-sur-Meuse

Mardi (à partir du 12 avril) : Vignot, Euville et Vertuzey

Mercredi (à partir du 13 avril) : Burey-en-Vaux, Chalaines, Champougny, Epiez-sur-Meuse, Maxey-sur-Vaise, Montigny-lès-Vaucouleurs, Neuville-lès-Vaucouleurs, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, et Sepvigny

Jeudi (à partir du 14 avril) : Void-Vacon

Vendredi (à partir du 15 avril) : Commercy secteur Ouest

La collecte des déchets compostables

Le compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV. Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV. En cas de demande de remplacement, l'usager devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable. Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

Le compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Les abris compost

Les usagers peuvent soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels. Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV. Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

Du compostage partagé a été proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Les déchets compostables sont collectés en régie puis transportés sur le site de compost de la société MEUSE COMPOST situé à Gironville sous les Côtes

142 tonnes de déchets compostables ont été collectées en 2022 (pour 1575 hab desservi (10% des populations des communes concernées) + professionnels)

La collecte des emballages en verre

La collecte est assurée par la société MINERIS.

979 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en 2022 soit 43.46 kg/hab

990 tonnes en 2021

La collecte des papiers/journaux/magazines et cartons

La collecte était assurée en totalité par la société MINERIS jusqu'en mars 2022 puis ensuite en régie (partiellement de mars à juin et en totalité à partir de juin).

767 tonnes de papiers/journaux/magazine et cartons ont été collectées en 2022 soit 34.05 kg/hab

896 tonnes en 2021

La collecte des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires

Des bacs jaunes ont été mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,

pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

A titre exceptionnel, l'usager peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

La collecte est assurée par la société SUEZ.

726 tonnes des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires ont été collectées en 2022 soit 32.23 kg/hab

765 tonnes en 2021

378 tonnes de refus de tri ont également été traité en 2022 soit 16.78 kg/hab

397 tonnes en 2021

La collecte du résiduel sec non compostable et non recyclable

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg.

Aucun bac contenant du résiduel n'est levé par le service de collecte. Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils doivent impérativement être dans des sacs

Les usagers doivent sortir leurs déchets résiduels avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs. Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre. Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres. Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

La collecte est assurée par la société SUEZ.

2 707 tonnes de résiduel sec non compostable et non recyclable ont été collectées en 2022 soit 120.16 kg/hab

2 741 tonnes en 2021

La collecte des déchets occasionnels

La CC CVV compte 5 déchetteries dont 3 sont ouvertes à l'ensemble des habitants de la CC CVV depuis avril 2022.

La déchetterie située à Pagny sur Meuse est ouverte aux habitants de la commune.

La déchetterie de Sorcy Saint Martin est ouverte aux habitants de la commune et à ceux de Troussey.

Des nouveaux horaires ont été mis en place.

HORAIRES D'ÉTÉ		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			8h - 12h
	après-midi	13h - 18h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 18h		14h - 18h
Jeudi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 18h	14h - 18h*	14h - 18h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	après-midi	13h30 - 18h		14h - 18h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

HORAIRES D'HIVER		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			9h - 12h
	après-midi	13h - 17h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 17h		14h - 17h
Jeudi	matin			
	après-midi			
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 17h	14h - 18h*	14h - 17h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	9h - 12h
	après-midi	13h30 - 17h		14h - 17h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

 Horaires réservés aux professionnels

Horaires PAGNY SUR MEUSE

Été : mercredi de 9h à 12h et samedi de 9h à 12h et de 13h à 15h

Hiver : idem sauf samedi après midi

Horaires SORCY SAINT MARTIN

Été : de 8h00 à 12h et samedi de 8h00 à 12h

Hiver : idem avec ouverture à 9h00

Accueil de communes extérieures

Une convention est signée avec la CC Côtes de Meuse-Woëvre permettant aux habitants des communes de LIOUVILLE, SAINT JULIEN SOUS LES COTES, GIRAUVOSIN, GEVILLE, FREMERVILLE et BROUSSEY RAULECOURT l'accès à la déchetterie située à VIGNOT soit environ 1 334 habitants (sont exclus les professionnels).

Une convention est signée avec l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toullois permettant aux habitants des communes de GIBEAUMEIX et URUFFE l'accès à la déchetterie située à Vaucouleurs soit environ 550 habitants (sont exclus les professionnels).

Montant de la participation environ 27 € par habitant (participation 2022 sur CA 2021).

Accès à la déchetterie de Ligny en Barrois

Une convention est en cours de signature avec la CA Meuse Grand Sud pour l'accès des communes de BOVIOLLES, DAGONVILLE, ERNEVILLE AUX BOIS, NANCOIS LE GRAND, SAINT AUBIN SUR AIRE, TRICONVILLE et WILLERONCOURT à la déchetterie de Ligny en Barrois (coût environ 25 € TTC par habitant).

Collecte tout venant

	tonnage
Sorcy saint Martin	119,74
Vignot	1537
Void-Vacon	323,34
Vaucouleurs	713,36
Aire/Barboure	105
total	2798 2936 en 2021

Environ 28 tonnes de tout venant collectées également lors des opérations de ramassage en porte à porte.

Collecte bois : 976 tonnes

Collecte déchets verts : 1 046 tonnes

Collecte éco DDS : 30.103 tonnes

2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement

Depuis 2020 et la nouvelle réorganisation, la CC CVV est en extension des consignes de tri.

Selon leur type, les déchets suivent des filières différentes

- **les déchets compostables (matières fermentescibles)** : une fois collectée, les déchets compostables sont directement apportés sur la plateforme de compostage de MEUSE COMPOST à Gironville sous les Côtes
- **les emballages en verre** : lors du retour de tournée, le verre est vidé directement sans rupture de charge sur l'exutoire SIBELCO, usine de Saint Mene (88).

- **les papiers/journaux/magazines et cartons** : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri TRIEST situé à La Maix (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage
- **les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires** : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri CITRAVAL situé à Chavelot (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage
- **le résiduel sec non compostable et non recyclable** : une fois collectée, les déchets résiduels secs sont transportés et déchargés au centre d'enfouissement géré par SUEZ situé à Pagny sur Meuse.
100% du refus de tri est transformé en CSR.

- **les déchets occasionnels**

DDS : Déchets Diffus Spécifiques : ECO DDS (CEDILOR)

DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers : ECO SYSTEM

Huile usagé : QUATRA

Pneus : Gille HENRY - Toul

Métaux : ESKA TOUL (DERICHEBOURG)

Bois : MEUSE COMPOST - Void-Vacon

Végétaux : MEUSE COMPOST - Gironville sous les Côtes

Gros cartons : TRANSPLAST - Sorcy Saint martin

Objets de réemplois : Association LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE - Lérrouville

Résiduel encombrant : SUEZ - Pagny sur Meuse.

Gravats inertes : ISDI intercommunal pour Vaucouleurs – EUROVIA Sablière de le Meurthe pour Void –Vacon - CHARDOT pour autres déchetteries

Films plastiques et polystyrène : TRANSPLAST - Sorcy Saint Martin

Les expéditions vers les centres de recyclages des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables, les briques alimentaires et les papiers/journaux/magazine et cartons

Tonnages expédiés

	2019	2020	2021	2022
VERRE – OI MANUFACTURING	828.19	879.46	989.46	979.42 0
ACIER – ARCELOR MITTAL	63.81	59.20	48.29	96.44 0
ALUMINIUM – REGEAL AFFIMET	6.176	3.824	5.071	0 19.631
PLASTIQUE – VALORPLAST	75.783	61.48	203.92	157.47

				90.47
PAPIER GRAPHIQUE – NORSKE	632.05		390.61	291.75
				28.58
PAPIER CARTON –REVIPAC	310.90	197.98	357.273	398.41
				8.19

Gras : stock au 31/12/2022

3- Les actions de sensibilisation et de prévention

Divers documents de communication ont été publiés en 2022.



HORAIRES D'ÉTÉ		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tussey
Lundi	matin			8h - 12h
	après-midi	13h - 18h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 18h		14h - 18h
Jeudi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 18h	14h - 18h*	14h - 18h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	après-midi	13h30 - 18h		14h - 18h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

HORAIRES D'HIVER		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tussey
Lundi	matin			9h - 12h
	après-midi	13h - 17h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 17h		14h - 17h
Jeudi	matin			
	après-midi			
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 17h	14h - 18h*	14h - 17h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	9h - 12h
	après-midi	13h30 - 17h		14h - 17h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

* Horaires réservés aux professionnels

Le passage entre les horaires d'hiver et d'été s'effectue au changement d'heure national réglementaire

Besoin de précisions ? tri.cc-cv@orange.fr

Commercy Vold Vaucouleurs
Communauté de Communes



VOS NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE

bac collecté le même jour que le résidu en sac, 1 semaine sur 2.

Seront collectés :

Lundi (à partir du 4 avril) : Bovée sur Barboire, Bovioles, Brousey-en-Blois, Dagonville, Cousances-les-Triconville, Erneville-aux-Bois, Laneuville, Marson-sur-Barboire, Méigny le Grand, Méigny le Petit, Ménil-la-Horgne, Nançois-le-Grand, Naives-en-Blois, Saint-Aubin-sur-Aire, Saulvaux, Sauvoy, Refroy, Villeroi-sur-Méhollie et Willeroncourt

Mardi (à partir du 5 avril) : Boncourt-sur-Meuse, Chonville-Malaumont, Grimaucourt Lérouville, Mécrin, Pont-sur-Meuse et Vadonville

Mercredi (à partir du 6 avril) : Vaucouleurs

Jeudi (à partir du 7 avril) : Pagny-sur-Meuse, Sorcy-Saint-Martin, Ville Issey et Aulnois-sous-Vertuzey

Vendredi (à partir du 8 avril) : Commercy secteur Est

Seront collectés :

Lundi (à partir du 11 avril) : Brèves-aux-Chanoines, Burey-la-Côte, Goussancourt, Montbras, Ourches, Pagny-la-Blanche-Côte, Saint-Germain, Sauvigny, Taillancourt, Troussey, et Uigny-sur-Meuse

Mardi (à partir du 12 avril) : Vignot, Euville et Vertuzey

Mercredi (à partir du 13 avril) : Burey-en-Vaux, Chaloines, Champougnay, Epiez-sur-Meuse, Maxey-sur-Vaise, Montigny-lès-Vaucouleurs, Neuville-lès-Vaucouleurs, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, et Sepvigny

Jeudi (à partir du 14 avril) : Void-Vacon

Vendredi (à partir du 15 avril) : Commercy secteur Ouest

ET POUR BIEN TRIER N'OUBLIEZ PAS :

LES POINTS-TRI Recyclables

100% des emballages en verre des papiers et cartons **et rien d'autre !**

LE COMPOSTAGE

100% des résidus issus de la préparation et de la consommation des repas

Besoin de précisions ?
tri.cc-cv@orange.fr

CITEO

Commercy Vold Vaucouleurs
Communauté de Communes



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Vous pouvez y déposer :



100%

- vos emballages en plastique,
- vos emballages métalliques,
- vos briques alimentaires en sac translucide ou directement votre bac jaune



vos déchets résiduels* en sac noir ou opaque, d'une capacité inférieure à 30L et d'un poids de 10kg maximum

* Les sacs noirs doivent être déposés dans les bornes enterrées pour les adresses qui en disposent à proximité

À déposer UNIQUEMENT LA VEILLE DE LA COLLECTE, soit le jeudi à partir de 18h, selon le calendrier suivant :

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
VENDREDI 2	VENDREDI 7	VENDREDI 4	VENDREDI 2
VENDREDI 9	VENDREDI 14	SAMEDI 12	VENDREDI 9
VENDREDI 16	VENDREDI 21	VENDREDI 18	VENDREDI 16
VENDREDI 23	VENDREDI 28	VENDREDI 25	VENDREDI 23
VENDREDI 30			VENDREDI 30



LES DÉCHETS, BACS ET SACS, DÉPOSÉS AU POINT DE COLLECTE EN-DEHORS DE CES DATES, SONT CONSIDÉRÉS COMME DES DÉPÔTS SAUVAGES ET SONT PASSIBLES D'UNE AMENDE DE 2^e CLASSE

Besoin de précisions ?
tri.cc-cvv@orange.fr
03 29 89 27 25

CITEO

Communauté de Communes
Commercy Vain Vauclous

Le site Internet de la CC CVV est également renseigné et mis à jour régulièrement.

Exemple :

e

2022 Calendrier de collecte

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
01 SAM	01 MAR	01 MAR	01 VEN	01 DIM	01 MER	01 VEN	01 LUN	01 JEU	01 SAM	01 MAR	01 JEU
02 DIM	02 MER	02 MER	02 SAM	02 LUN	02 JEU	02 SAM	02 MAR	02 VEN	02 DIM	02 MER	02 VEN
03 LUN	03 JEU	03 JEU	03 DIM	03 MAR	03 VEN	03 DIM	03 MER	03 SAM	03 LUN	03 JEU	03 SAM
04 MAR	04 VEN	04 VEN	04 LUN	04 MER	04 JEU	04 SAM	04 JEU	04 DIM	04 MAR	04 VEN	04 DIM
05 MER	05 SAM	05 SAM	05 MAR	05 VEN	05 DIM	05 MAR	05 VEN	05 LUN	05 MER	05 SAM	05 LUN
06 JEU	06 DIM	06 DIM	06 MER	06 VEN	06 LUN	06 MER	06 SAM	06 MAR	06 JEU	06 DIM	06 MAR
07 VEN	07 LUN	07 LUN	07 JEU	07 SAM	07 MAR	07 JEU	07 DIM	07 MER	07 VEN	07 LUN	07 MER
08 SAM	08 MAR	08 MAR	08 VEN	08 DIM	08 MER	08 VEN	08 LUN	08 JEU	08 SAM	08 MAR	08 JEU
09 DIM	09 MER	09 MER	09 SAM	09 LUN	09 JEU	09 SAM	09 MAR	09 VEN	09 DIM	09 MER	09 VEN
10 LUN	10 JEU	10 JEU	10 DIM	10 MAR	10 VEN	10 DIM	10 MER	10 SAM	10 LUN	10 JEU	10 SAM
11 MAR	11 VEN	11 VEN	11 LUN	11 MER	11 JEU	11 SAM	11 LUN	11 JEU	11 MAR	11 VEN	11 DIM
12 MER	12 SAM	12 SAM	12 MAR	12 JEU	12 DIM	12 MAR	12 VEN	12 LUN	12 MER	12 SAM	12 LUN
13 JEU	13 DIM	13 DIM	13 MER	13 VEN	13 LUN	13 MER	13 SAM	13 MAR	13 JEU	13 DIM	13 MAR
14 VEN	14 LUN	14 LUN	14 JEU	14 SAM	14 MAR	14 JEU	14 DIM	14 MER	14 VEN	14 LUN	14 MER
15 SAM	15 MAR	15 MAR	15 VEN	15 DIM	15 MER	15 VEN	15 LUN	15 JEU	15 SAM	15 MAR	15 JEU
16 DIM	16 MER	16 MER	16 SAM	16 LUN	16 JEU	16 SAM	16 MAR	16 VEN	16 DIM	16 MER	16 VEN
17 LUN	17 JEU	17 JEU	17 DIM	17 MAR	17 VEN	17 DIM	17 MER	17 SAM	17 LUN	17 JEU	17 SAM
18 MAR	18 VEN	18 VEN	18 LUN	18 MER	18 JEU	18 SAM	18 LUN	18 JEU	18 MAR	18 VEN	18 DIM
19 MER	19 SAM	19 SAM	19 MAR	19 VEN	19 DIM	19 MAR	19 VEN	19 LUN	19 MER	19 SAM	19 LUN
20 JEU	20 DIM	20 DIM	20 MER	20 VEN	20 LUN	20 MER	20 SAM	20 MAR	20 JEU	20 DIM	20 MAR
21 VEN	21 LUN	21 LUN	21 JEU	21 SAM	21 MAR	21 JEU	21 DIM	21 MER	21 VEN	21 LUN	21 MER
22 SAM	22 MAR	22 MAR	22 VEN	22 DIM	22 MER	22 VEN	22 LUN	22 JEU	22 SAM	22 MAR	22 JEU
23 DIM	23 MER	23 MER	23 SAM	23 LUN	23 JEU	23 SAM	23 MAR	23 VEN	23 DIM	23 MER	23 VEN
24 LUN	24 JEU	24 JEU	24 DIM	24 MAR	24 VEN	24 DIM	24 MER	24 SAM	24 LUN	24 JEU	24 SAM
25 MAR	25 VEN	25 VEN	25 LUN	25 MER	25 JEU	25 SAM	25 LUN	25 JEU	25 MAR	25 VEN	25 DIM
26 MER	26 SAM	26 SAM	26 MAR	26 VEN	26 DIM	26 MAR	26 VEN	26 LUN	26 MER	26 SAM	26 LUN
27 JEU	27 DIM	27 DIM	27 MER	27 VEN	27 LUN	27 MER	27 SAM	27 MAR	27 JEU	27 DIM	27 MAR
28 VEN	28 LUN	28 LUN	28 JEU	28 SAM	28 MAR	28 JEU	28 DIM	28 MER	28 VEN	28 LUN	28 MER
29 SAM	29 MAR	29 MAR	29 VEN	29 DIM	29 MER	29 VEN	29 LUN	29 JEU	29 SAM	29 MAR	29 JEU
30 DIM	30 MER	30 MER	30 SAM	30 LUN	30 JEU	30 SAM	30 MAR	30 VEN	30 DIM	30 MER	30 VEN
31 LUN	31 JEU	31 JEU	31 MAR	31 DIM	31 MER	31 DIM	31 MER	31 LUN	31 JEU	31 SAM	31 SAM

Pensez à sortir votre bac jaune et sac de résiduel la veille au soir

Communauté de Communes
Commercy Vain Vauclous

Le réseau Facebook est également utilisé pour informer les usagers si besoin (problème de collecte, rappel jour férié...)

Exemple



Fin 2022, une personne en **service civique** a été recrutée pour 8 mois
 Sa mission avait pour objectif d'amener les usagers à avoir les bons gestes de tri et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement et de la planète
 Il est allé à la rencontre des habitants pour leur expliquer comment mieux trier leurs déchets, comment réduire leurs déchets, comment composter...

L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte.
 Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

- mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;
- contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

INDICATEURS FINANCIERS

1- Budget prévisionnel 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 884 889,99
		2 404 635,22
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		0,00
		855 254,77
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 884 889,99
		3 259 889,99
		+ 375 000
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	217 825,62
		332 565,42
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	400 236,52
		47 141,11
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		0,00
		(si solde positif)
		763 355,61
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	618 062,14
		1 143 062,14
		+ 525 000
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 502 952,13
		4 402 952,13

2- Fonctionnement réalisé en 2022

Dépenses 2022 : 2 644 320.96
 Dépenses 2021 : 2 649 605.81
 -0.20%

Recettes 2022 : 2 574 098.80
 Recettes 2021 : 2 409 150.41

+ 6.85%

Résultat 2022 : - 70 222.13

Résultat 2021 : - 240 455.40

-70.80 %

3- Investissement réalisé en 2022

Dépenses 2022 : 519 478.59 –achats camions, capital emprunt, amortissements)

Dépenses 2021 : 629 882.21

-17.53%

Recettes 2022 : 404 157.96 - subvention ADEME, CITEO réorganisation, FCTVA, amortissement

Recettes 2021 : 837 143.70

-51.72 %

Résultat 2022 : - 115 320.63

Résultat 2021 : 207 261.49

- 155.64 %

4- Coût déchetterie

Participation 2022
à partir du compte administratif 2020
ensemble des déchetteries de la CC CVV

DEPENSES 2021 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant de la prestation SUEZ : 362 782.54:

Montant de la prestation de la Société MEUSE COMPOST : 97 742.76 €

Montant de la prestation de la Société CEDILOR : 61 356.26 €

Montant de la prestation de la société POUMARAT : 36 154.68 €

Montant de la prestation de la société SEVIA : 2 612.40 €

Montant de la prestation de la société Gille HENRY: 1 080.00 €

Montant de la prestation CHARDOT TP : 3 477.60 €

Charges à caractère général: 76 536.89 €

Charges de personnel : 106 200.00 €

TOTAL : 747 943.13 €

RECETTES 2021 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant GDE METALIFER: 69 305,86 €

Montant POUMARAT : 1 217,77 €

Montant ECO DDS : 3 923.44 €

Montant D3E OCAD3E : 17 275.38 €

Montant ECO MOBILIER : 26 570.29 €

Montant PRINT SERVICE : 148.80 €

Montant QUATRA : 483.25 €

Participation EPCI : 13 079.81 €

TOTAL : 132 004.60 €

soit 27.618 €/hab

5- Etat de la dette 2022

Budget Déchets								
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	CRD au 31.12.21	IRD au 31.12.21	Emprunts 2022			CRD au 31.12.22	IRD au 31.12.22
				Capital 2022	Intérêt 2022	Annuité		
CREDIT AGRICOLE REORGANISATION GESTION DES DECHETS	01/01/2035	697 833,31 €	37 683,00 €	52 666,66 €	5 424,67 €	58 091,35 €	645 166,63 €	32 258,33 €
CREDIT AGRICOLE CAMIONS DECHETS	10/10/2031	462 135,00 €	8 057,35 €	44 505,02 €	1 425,19 €	45 930,21 €	407 629,98 €	6 632,16 €
CREDIT AGRICOLE DECHETTERIE VOID	17/04/2022	5 490,07 €	124,90 €	5 490,07 €	124,90 €	5 614,97 €	0,00 €	0,00 €
Total		1 155 458,38 €	45 865,25 €	102 661,77 €	6 974,76 €	109 636,53 €	1 052 796,61 €	38 890,49 €

6- Recettes issues de la vente des matériaux

	2019	2020	2021	2022
VERRE – OI MANUFACTURING	19 390	27 030	22 164	27 263
ACIER – ARCELOR MITTAL	8 042	6 100	9 922	14 999
ALUMINIUM – REGEAL AFFIMET	1 066	951	4 544	0
PLASTIQUE – VALORPLAST	18782	13 532	39 359	71 814
PAPIER GRAPHIQUE – NORSKE	52 766	22 930	28 333	37 119
PAPIER CARTON – REVIPAC	19 315	6 280	40 687	36 703
FERRAILLE – ESKA TOUL /GDE METALIFER		2 610	50 723	48 265
BATTERIE - POUMARAT		556	1 143	330
TRANSPLAST		0	0	1 819

7- Soutiens issus des éco organismes

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, la CC CVV est soutenue financièrement par des éco organismes.

Pour les déchets issus de la collecte sélective

- CITEO : soutien pour la filière emballage, un versement par semestre puis solde n en n+1

Pour les déchets issus des déchetteries

- ECO MOBILIER : soutien pour la filière de mobilier usager, un versement par semestre
- ECO DDS : soutien pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS), versement de l'année N en N+1

	Type déchets	Eco organisme	Soutien 2021	Soutien 2022
Collecte selective	Emballages/papier/verre	CITEO	349 801	353 921
Déchetterie	Mobilier	ECO MOBILIER	26 570	20 561
	DDS	ECO DDS	3 923	4 156
	DEEE	OCAD3E	17 275	17 744
	Cartouche encre	PRINT SERVICE	148	62
	Huiles	QUATRA	197	539

CITEO en 2020 : 265 154 € : augmentation due au passage aux extensions des consignes de tri en novembre 2020

8- Redevances 2022

Tarifs votés par délibération en date du 29 janvier 2020

Par délibération en date du 24/03/2022, il a été précisé qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, révision automatique de l'ensemble des grilles tarifaires par application de la formule suivante : $\text{tarifs} \times (1 + [\text{DEC} / \text{MRP}])$

DEC : déficit d'exploitation constaté / MRP : montant des redevances perçues

Cette révision s'applique à compter du trimestre suivant le vote du compte administratif par l'établissement d'un certificat administratif du Président avec les nouvelles grilles tarifaires découlant de l'exécution de cette délibération.

Calcul - Compte administratif 2021 :

DEC = - 240 455.40 €

MRP = 1 764 277.60 €

Taux = 13.63%

Grilles de redevances semestrielles

résidence principale / résidence secondaire / déchets des activités

P1 : Commercy

Grille de Redevances semestrielles R1 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	60,15	90,89	103,81	139,37	90,22	44,60
2023	54,96	90,32	106,51	142,95	82,45	44,60
2024	49,78	89,77	109,19	146,53	74,68	44,60
2025	44,60	89,20	111,87	150,11	66,91	44,60
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P2 : Euville commune, Lérrouville, Vadonville, Vignot

Grille de Redevances semestrielles R2 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	55,41	84,64	101,85	136,74	83,11	41,47
2023	50,76	84,07	102,56	137,70	76,14	41,47
2024	46,12	83,52	103,28	138,65	69,18	41,47
2025	41,47	82,95	103,99	139,61	62,21	41,47
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non coûteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09

*** application selon modalités prévues au règlement de service

P3 : Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Aulnois sous Vertuzey, Ville Issey, Vertuzey, Grimaucourt près-Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse

Grille de Redevances semestrielles R3 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	53,68	82,37	101,13	135,79	80,52	40,34
2023	49,22	81,80	101,13	135,79	73,85	40,34
2024	44,78	81,25	101,13	135,79	67,18	40,34
2025	40,34	80,68	101,13	135,79	60,51	40,34
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P4 : Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint-Martin, Troussay, Pagny sur Meuse après prise en charge du montant du rôle par l'exploitant du CSDU

Grille de Redevances semestrielles R4 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	41,47	82,95	116,26	155,38	62,21	41,47
2023	41,47	82,95	112,16	150,13	62,21	41,47
2024	41,47	82,95	108,08	144,87	62,21	41,47
2025	41,47	82,95	103,99	139,61	62,21	41,47
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P5 : Brixey aux Chanoines, Bovée sur Barboure, Boviollles, Broussey en Blois, Burey en Vaux, Burey la Côte, Chalaines, Champoungny, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Epiez sur Meuse, Goussaincourt, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Maxey sur Vaise, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Montbras, Montigny les Vaucouleurs, Naives en Blois, Nançois le Grand, Neuville les Vaucouleurs, Ourches sur Meuse, Pagny la Blanche Cote, Reffroy, Rigny la salle, Rigny Saint Martin, Saint Aubin sur Aire, Saint-Germain sur Meuse, ,Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Taillancourt, Ugny sur Meuse,Villeroy sur Meuse, Willeroncourt

Grille de Redevances semestrielles R5 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	40,34	80,68	113,06	151,13	60,51	40,34
2023	40,34	80,68	109,08	146,01	60,51	40,34
2024	40,34	80,68	105,11	140,90	60,51	40,34
2025	40,34	80,68	101,13	135,79	60,51	40,34
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P6 : Pagny sur Meuse jusqu'à la fin de la prise en charge du montant du rôle par l'exploitant du CSDU

Grille de Redevances semestrielles R6 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 - 2022	27,27	54,54	76,58	102,11	40,91	41,47
2023	27,27	54,54	73,96	98,61	40,91	41,47
2024	27,27	54,54	71,34	95,12	40,91	41,47
2025	27,27	54,54	68,72	91,63	40,91	41,47
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09
Résiduel sec	7,09	14,18	21,27	28,36	10,64	7,09

HEBERGEMENTS (Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb hors hôtel)
Prestations identiques à celles de la commune où est implanté l'établissement
Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis
(Rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)

Grille de Redevances semestrielles R10 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés

	P1	P2 P4	P3 P5	P6
Montant semestriel 1 à 5 personnes	66.93	62.22	60.52	46.88
Montant semestriel 6 à 10 personnes	133.83	124.42	121.02	93.74
Montant semestriel 11 à 20 personnes	223.06	207.37	201.69	156.24
Montant semestriel 20 personnes et +	312.28	290.32	282.37	218.74

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***	Recyclable Bac jaune	Résiduel sec
Montant semestriel - 1 à 5 personnes	10.64	10.64
Montant semestriel - 6 à 10 personnes	20.14	20.14
Montant semestriel - 11 à 20 personnes	35.45	35.45
Montant semestriel - 20 personnes et +	49.63	49.63

*** application selon modalités prévues au règlement de service

Mise à disposition exceptionnelle de bacs

Coût pour mise à disposition par les services techniques de bac(s) : 56.82 € (forfait)

Prix pour une levée

	résiduel sec	recyclable	compostable
120 litres	6.82 €	1.70 €	4.55 €
240 litres	13.64 €	3.41 €	7.73 €
360 litres	17.39 €	4.35€	10.43 €

Vente de sacs biodégradables

Sacs biodégradables de 12 litres par lot de 3 rouleaux de 30 soit 90 sacs à 11.25 €.

Tarifs professionnels

Professionnels - Collecte au porte à porte

Professionnels du territoire (hors métiers produisant des déchets fermentescibles) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Composteur + bio-seau	Déchèterie	Prix mensuel*
S1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC-CVV	240L	Oui	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	13.64 €
S2		360L	Oui		20.45 €
S3		480L	Oui		27.27 €
S4		720L	Oui		40.91 €

S5		1440L	Oui		81.81 €
S6		2160L	Oui		122.72 €

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Professionnels du territoire produisant des déchets fermentescibles (restaurateurs, traiteurs, collectivités, commerces alimentaires et autres métiers de bouche) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Brun (C1) (fermentescible)	Déchetterie	Prix mensuel
F1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC	120L	120L	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	17.04 €
F2		240L	240L		34.09 €
F3		360L	360L		51.13 €
F4		720L	720L		102.27 €

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Au delà de ces besoins en volume de bacs un conventionnement sera nécessaire et la base tarifaire appliquée sera pour un bac de 360L résiduel supplémentaire = 17.04€, pour un bac de 240L fermentescible supplémentaire = 22.73€

Professionnels CC CVV- Accès à la déchetterie

		Redevance spécifique de service - tarif mensuel par flux			
	Volume annuel/flux	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
D1	Entre 1 et 15 m ³	22.73 €	15.91 €	4.55 €	14.77 €
D2	entre 15 et 30 m ³	51.13 €	35.23 €	11.36€	<i>étude d'accès direct aux ISDI</i>
D3	entre 30 et 60m ³	102.27 €	57.95 €	19.32€	
D4	entre 60 et 90m ³	170.45 €	115.90 €	37.50 €	
D5	Entre 90 et 120 m3	272.71 €	185.22 €	60.22 €	

Professionnel CC CVV ou hors CC CVV- Demande pour des gisements ponctuels d'accès à la déchetterie pour des déchets générés sur le territoire et pour les volumes au-delà de la redevance D5

	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
Prix au m3	27.27 €	19.32 €	5.68 €	17.05 €

Installation d'un verrou sur bac professionnel

44.32€ pièce/bac

Vente de sacs aux professionnels pour bac résidus alimentaires

10.11 € le rouleau de 10 sacs de 120 litres

11.25 €.le rouleau de 10 sacs de 240 litres

Location à des entreprises d'un emplacement pour benne à l'ISDI intercommunale située à Vaucouleurs

1.14€/m²/mois soit 22.73 € TTC pour une benne

Non maintien des contenants (bacs ou composteur) sur place en cas de départ de l'entreprise ou du particulier

56.82 €/contenant

Maisons en travaux, en succession, en cours de vidage

MAISON EN TRAVAUX	
P1	
S2 - 2022	90.22
2023	82.45
2024	74.68
A partir de 2025	66.91
P2	
S2 - 2022	83.11
2023	76.14
2024	69.18
A partir de 2025	62.21
P3	
S2 - 2022	80.52
2023	73.85
2024	67.18
A partir de 2025	60.51
P4	
A partir de S2 - 2022	62.21
P5	
A partir de S2 - 2022	60.51
P6	
A partir de S2 - 2022	40.91
MAISON EN SUCCESSION	
Gratuité durant deux semestres après le décès au cas de non occupation (ni résidence principale, ni résidence secondaire) et ce, même si non vide de meuble.	
Au-delà paiement	
P1	
2023	82.48
2024	74.68
A partir de 2025	66.91
P2	
2023	76.14
2024	69.18
A partir de 2025	62.21
P3	
2023	73.85

2024	67.18
A partir de 2025	60.51
P4	
A partir de S2 2022	62.21
P5	
A partir de 2023	60.51
P6	
A partir de 2023	40.91
MAISON EN COURS DE VIDAGE Facturation 1 semestre	
P1	
S2 - 2022	90.22
2023	82.45
2024	74.68
A partir de 2025	66.91
P2	
S2 - 2022	83.11
2023	76.14
2024	69.18
A partir de 2025	62.21
P3	
S2 - 2022	80.52
2023	73.85
2024	67.18
A partir de 2025	60.51
P4	
A partir de S2 - 2022	62.21
P5	
A partir de S2 - 2022	60.51
P6	
A partir de S2 - 2022	40.91

Demande duplicata facture

Duplicata de facture qui vaut justificatif d'accès aux déchetteries sera facturée 5.68 €.

ANNEXES

Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés Règlement du service

Adopté par délibération du 26/02/2020

Modifié par délibérations en date du 02/12/2021 et du 13/04/2023

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercys Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé
- Apport en Abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
- Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - o Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - o Résiduel sec en sacs fermés
- Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
- Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

(*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

I. Modalités de séparation des catégories de déchets par les usagers

Les déchets réguliers et non dangereux des ménages et des activités

A. Les déchets réguliers compostables (matières fermentescibles)

Il s'agit des déchets issus de la préparation et de la consommation des repas.

Il ne s'agit pas des déchets verts.

Ces déchets devront impérativement être sortis du résiduel pour que celui-ci soit sec.

Ces déchets sont compostés afin de créer un amendement organique appelé compost qui pourra être utilisé pour améliorer la structure de la terre du jardin et pour enrichir les plantations en pots.

1. Compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain sera doté d'un composteur par la CC CVV.
Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.
En cas de demande de remplacement, l'usager devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

2. Compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Le compostage partagé s'organise avec les usagers et les gestionnaires des espaces verts (signature d'une convention).

Les usagers pourront soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

3. Collecte en abri-compost

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

B. Les déchets réguliers recyclables

1. Apport aux Points-Tri

Les emballages en verre et les papiers/journaux/magazines et cartons doivent être impérativement déposés en vrac dans les conteneurs situés sur le territoire de la CC CVV.

Ils ne doivent en aucun cas être déposés au sol.

a. Emballages en verre

Il s'agit de tous les emballages en verre : bouteilles, canettes bocaux et pots et rien d'autre, bien vidés sans bouchon sans capsule ni couvercle.

b. Papiers/journaux/magazines et cartons

Il s'agit de tous les papiers, cartons et rien d'autre.

Ne sont pas admis les papiers absorbants souillés et les papiers peints.

Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans le conteneur.

2. Collecte en porte à porte ou points de regroupement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires

Tous les emballages ménagers sont recyclables et doivent être mis en vrac dans le bac jaune ou sac translucide.

a. Les bacs jaunes

Ils sont mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

- pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,
- pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'usager devra remettre à la CC CVV l'ancien bac ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de cette mise à disposition.

A titre exceptionnel, l'usager peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les bacs seront collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication .

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

C. Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives c'est-à-dire tout sauf la fraction fermentescible, la fraction recyclable des OM et les filières de recyclage en déchetterie comprises.

1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg (poids d'un sac)

Aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Les sacs fermés (dans poubelle éventuellement) seront collectés tous les 15 jours en même temps que les bacs, sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement *matérialisés par des panneaux Point de collecte à date* sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs.

En dehors de ces emplacements, tout dépôt constitue du dépôt sauvage.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur sac (ou poubelle) avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, la poubelle doit être retirée au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les sacs (ou poubelle) doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

2. Apport aux bornes enterrées

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs.

Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres.

Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

Les déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que certains déchets spécifiques des activités

D. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

** flux peu coûteux inclus dans la redevance de base déchets des activités marqué d'un **

Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.

Les usagers doivent être munis de leur dernière facture qui vaut justificatif d'accès.

Toute demande de duplicata de la facture sera facturée 5 €.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs en suivant les consignes du gardien.

Les déchets doivent être triés avant déversement dans les bennes sous réserve d'être refusés.

Tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ainsi que tous déchets non admis sera refusé par le gardien.

La quantité de déchets pouvant être déposée n'est pas limitée.

Toutefois en cas de quantité importante (plus d'1/4 d'une benne)**, l'utilisateur doit faire une demande préalable à la CC CVV, au moins 48 heures avant, afin de s'assurer de la disponibilité de bennes ou d'être dirigé directement vers un exutoire (ISDI, plateforme de compostage...).

L'utilisateur qui n'a pas fait cette démarche d'anticipation s'expose à un refus de dépôt des déchets.

****Gravats environ 2 m³ / résiduel encombrants environ 8 m³**

Les usagers doivent privilégier les filières de reprise avant dépôt en déchetterie (exemples : reprise par les enseignes ou fournisseurs lors d'achat des pneus, de l'électroménager...).

Chaque usager doit respecter le personnel, leurs instructions ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement du site.

Il est formellement interdit :

– de déposer des déchets autres que ceux acceptés sur le site

- de pénétrer dans les bennes et de monter sur les murs de quai
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet
- de pénétrer avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes (au-delà de ce poids, l'usager doit contacter la CC CVV pour connaître les possibilités)
- d'apporter du feu sous une forme quelconque et de fumer

Le gardien devra faire un examen visuel du contenu des bennes basculantes, et devra donner son accord avant basculement des déchets.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

1. Déchets Diffus Spécifiques (*Toxiques*) –DDS

Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, comburants, huile minérale, huile végétale...

Sont exclus les déchets dangereux des professionnels

2. Piles, batteries, accumulateurs

3. Déchets électriques, électroniques et électroménagers – DEEE

Petits équipements (rasoirs électrique, téléphones, jouets fonctionnant sur secteur ou sur piles...), des écrans (TV, informatiques), des gros électroménagers froids (frigo, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes...)

Sont exclus les matériels professionnels.

4. Pneus

Pneus déjantés de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, ...

Propres, non déchirés, non découpés

Sont exclus les pneus de tracteurs et poids lourds

5. Métaux*

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs...

6. Bois

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries...

7. Végétaux

Branchages, taille et autres végétaux pouvant être difficilement compostés ou broyés sur place.

8. Gros cartons*

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, pliés et aplatis.

9. Objets de réemplois*

Mobiliers, jouets, livres, vélos, bibelots, vaisselles... pouvant être réutilisés.

10. Mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours)

Sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommier, cadre de lit, meubles de rangement, de support (cuisine, salle de bain)...

11. Résiduel encombrant

Déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène...).

12. Gravats inertes

Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

13. Films plastiques*

E. Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

1. Apport du Résiduel encombrant en dépôt-tri ou bennes mobiles

Uniquement les déchets non dangereux, non toxiques, non inertes et non compostables.

Dépôt tri :

Espace clos, permanent et non gardienné

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

Bennes mobiles :

Selon un calendrier, la durée est limitée à environ 1 semaine

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

2. Collecte occasionnelle en porte à porte des gros objets non-métalliques 2 fois par an

Dépôt visible en bordure de voie publique la plus proche du domicile et accessible par le camion selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers des communes concernées par le service.

Poids maximum : 75 kg, longueur maximale de l'objet : 1.50 mètres, volume maximum : 1.5 m3

Sont exclus : les objets métalliques, les DEEE, les produits toxiques, emballages souillés, les pièces mécaniques, les gravats inertes.

Opération réservée aux particuliers

3. Collecte occasionnelle des DEEE en points de regroupement de proximité 1fois par an

Apport des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et tout ce qui est électrique (à prise ou à pile) et rien d'autre sur un point désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers

A sortir le jour de la collecte le matin avant 9h00. Ne pas déposer la veille afin d'éviter une récupération pendant la nuit par des personnes non autorisées.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

4. Collecte occasionnelle des DDS en apport à un local technique communal 1 fois par an

Apport dans un local technique clos et couvert (réglementation) désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers.

Chaque produit doit rester dans son récipient d'origine, pas de transvasement, mélange ou autres manipulations.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

F. Les déchets non collectés par la CC CVV (filiales dédiés ou distributeurs)

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la CC CVV, ils sont collectés par des filiales dédiées :

- les médicaments et déchets de soins (déchets radioactifs)
- le textile (apport occasionnel/ conteneurs disponibles sur le territoire)

- l'amiante
- les déchets radioactifs
- ...

Liste non exhaustive.

G. Bennes à la demande pour travaux par des particuliers

Dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

II. Missions de l'observateur et conseiller de collecte et des gardiens de déchetteries

A. L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte.

Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

- mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;

- contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'usager doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'usager.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'usager, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

B. Le gardien de déchetterie

Chargé de guider les usagers dans le déversement des flux dans les bennes correspondantes aux déchets.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Le gardien de déchetterie est là pour assurer le bon fonctionnement du site et faire respecter son utilisation conformément au règlement.

Il est chargé

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de contrôler le droit d'accès (présentation de la carte d'accès par l'usager)
- de vérifier la nature des déchets déposés
- de refuser les déchets interdits,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site

- de gérer la rotation des bennes et conteneurs et s'assurer qu'à aucun moment ils ne viennent à déborder afin d'assurer le dépôt des déchets dans de bonnes conditions par les usagers
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes.

Le gardien n'est pas tenu d'aider au déchargement des déchets.

Le gardien et ses consignes doivent être respectés.

III. Modalités d'établissement des rôles de la redevance

A. Les redevables

L'utilisateur est soumis à l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la CC CVV.

Il existe 4 catégories d'utilisateur.

1. Les résidences principales

Il s'agit des logements occupés à l'année par un foyer d'une personne et plus pour une durée supérieure à six mois.

Sont facturés les ménages occupant l'habitation (locataire ou propriétaire).

La tarification se fait en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Quatre catégories ont été créées : foyer 1 personne, foyer 2 personnes, foyers 3 personnes et foyer 4 personnes et plus.

2. Les résidences secondaires

Il s'agit des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances dans la limite d'une durée d'occupation inférieure à six mois.

3. Les professionnels

Il s'agit de toutes les administrations, établissements publics, collectivités publiques, associations, de toutes les activités professionnelles toutes les entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire qu'elles soient d'origine, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, agricole, tertiaire quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité.

4. Les hébergements

Il s'agit des Chambres d'hôtes, Gîtes, Airbnb ... hors hôtel.

La redevance dépend du nombre de personnes pouvant être hébergées.

4 catégories ont été créées : de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, de 11 à 20 personnes et 20 personnes et plus

5. Exonérations

Une exonération de la redevance est possible dans certains cas :

- Logement vacant vide de meuble
- Placement définitif en maison de retraite ou en foyer logement (exonération même si logement non vide de meuble)
- Étudiant (logé hors de sa commune, non résident)
- Garde alternée (facturation d'une ½ part)
- Conjoint ayant une résidence ailleurs (facturation d'une ½ part)
- Décès (pas de redevance pour le semestre au cours duquel le décès est intervenu)
- Naissance (redevance applicable qu'au semestre suivant la naissance)
- Cessation d'activité (entreprise, commerce, ...)
- Contrat prestataire privé pour déchets ménagers assimilés

- Entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il ne s'agit ni d'un établissement principal, ni d'un établissement secondaire sur notre territoire (absence d'activité) mais d'une simple « boîte aux lettres »

Un formulaire de changement de situation est disponible sur le site Internet de la CC CVV indiquant les justificatifs à joindre éventuellement.

B. La facturation

La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.

La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.

C. Les modes de paiements

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Toute demande de prélèvement à échéance, mensuel ou trimestriel doit être faite en remplissant le formulaire disponible à la CC CVV ou sur le site internet, avant le 15 octobre de chaque année pour une application l'année suivant la demande.

**Le présent règlement entre en application, en lieu et place des précédents règlements,
à compter du 1^{er} juillet 2020**